

Guide d'intégration des nouveaux consultants



Sommaire

1. Introduction

2. L'entreprise

- 2.1. Environnement général
- 2.2. Contacts centraux
- 2.3. Autres renseignements utiles

3. Cadre général

- 3.1. Rappel des principes du portage salarial
- 3.2. Les engagements et les responsabilités d'Akuit
- 3.3. Vos responsabilités en tant que salariés porté

4. Gestion des relations avec nos clients

- 4.1. Principes
- 4.2. Approbation préalable
- 4.3. Proposition commerciale
- 4.4. Négociations
- 4.5. Contrats commerciaux
- 4.6. Facturation

5. Les outils informatiques

- 5.1. ID et mot de passe
- 5.2. Services numériques personnels

6. Le quotidien chez Akuit

- 6.1. Suivi de vos prestations
- 6.2. Le compte de portage
- 6.3. Votre rémunération
- 6.4. Le bulletin de salaire
- 6.5. Les congés payés
- 6.6. Les réserves
 - 6.6.1. Réserve de sortie
 - 6.6.2. Réserve d'inactivité
 - 6.6.3. Réserve de « congés payés »

- 6.7. Les dépenses / frais
- 6.8. Les frais de gestion
- 6.9. Mission à l'étranger
- 6.10. La visite médicale
- 6.11. Arrêt maladie/Accident du travail
 - 6.11.1. En cas d'arrêt maladie
 - 6.11.2. Accident du travail ou de trajet
- 6.12. Le DUERP

7. La protection sociale

- 7.1. Mutuelle/Prévoyance/Décès
- 7.2. Retraite
- 7.3. Pole emplois

8. Avantages sociaux

- 8.1. Proman Loisir
- 8.2. Tickets restaurants
- 8.3. Chèque vacances
- 8.4. PEE – PERECO
 - 8.4.1. PEE
 - 8.4.2. PERECO
- 8.5. Chèques cadeaux

9. Accès aux formations

- 9.1. Droit à la formation
- 9.2. Le CPF
- 9.3. La VAE
- 9.4. L'accès à la formation chez Akuit

10. Akuit et vous

- 10.1. Communication
- 10.2. Parrainage
- 10.3. Satisfaction - Qualité

Annexe 1

Bienvenue chez Akuit

Cher consultant, chère consultante,

Vous avez choisi Akuit pour porter vos missions et je vous en remercie vivement.

Vous devenez à la fois notre client et notre salarié ce qui nous confère la nécessité d'un accompagnement fiable, réactif et durable.

Par son appartenance à 100% au 4ème acteur des ressources humaines en Europe, le groupe PROMAN, Akuit vous garantit une véritable solidité financière et des process administratifs éprouvés : Vous pouvez ainsi réaliser vos prestations en toute sérénité auprès de vos clients.

Au-delà de ce livret qui a pour objectif de vous guider tout au long de vos activités chez Akuit, nos équipes sont en permanence à votre disposition.

Belles réussites professionnelles à vous.

Bien à vous

Bruno Niollet
Directeur opérationnel

1. Introduction

Ce livret d'accueil vous propose :

- Un accès aux renseignements pratiques en tant que salarié porté chez Akuit.
- Des informations sur Akuit et les outils mis à votre disposition.

Il complète les documents contractuels que sont : votre convention de portage, votre contrat de travail ainsi que les contrats commerciaux que nous signons avec vos clients et leurs annexes éventuelles.

2. L'entreprise

2.1. Environnement général

Akuit est une société de portage salarial et de conseils créée en 1998. Elle dispose également d'une activité de formation.

Elle est filiale à 100% du groupe PROMAN.

Akuit gère un réseau d'experts aux compétences déployées en France comme à l'international.

Conformément à la réglementation, Akuit dispose d'une garantie financière souscrite auprès d'AXA, cliquer [ICI](#) pour la consulter (si le lien ne fonctionne pas, rendez-vous sur le site www.akuit.com rubrique « garanties financières »).

Les prestations de nos consultants sont couvertes par une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) souscrite chez MMA IARD ENTREPRISE (contrat n°144687461).

Akuit est adhérente du PEPS, 1er syndicat professionnel du Portage salarial en France.

2.2. Contacts centraux

Akuit en Ile de France : établissement de Paris

- Adresse : 14 rue des volontaires - 75015 Paris
- Tél : 01 83 64 02 93
- Mail : equipe.paris@akuit.com

Akuit en régions : établissements de Aix en Provence, Bordeaux, Lyon, Manosque, Marseille, Toulouse

- Adresse : Z.I St Maurice - 04100 Manosque
- Tél : 04 92 73 46 24
- Mail : secretariat.manosque@akuit.com

Siège social : Z.I St Maurice - 04100 Manosque

Site Internet : www.akuit.com

Page LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/akuitportagesalarial/mycompany/>

2.3. Autres renseignements utiles

Notre enseigne commerciale **Akuit Portage Salarial** regroupe plusieurs raisons sociales :

AKUIT

SIREN : 439477118

TVA intracommunautaire : FR91439477118

Code APE : 8299Z

AKUIT EXPERT

SIREN : 828312074

TVA intracommunautaire : FR31828312074

Code APE : 8299Z

AKUIT CLASSIC

SIREN : 803741560

TVA intracommunautaire : FR50803741560

Code APE : 7022Z

AKUIT LEARNING

SIREN : 812389500

TVA intracommunautaire : FR56812389500

Code APE : 8299Z

Akuit Learning est un organisme de formation certifié QUALIOPFI pour les Bilans de Compétences

Numéro d'enregistrement d'activité (NDA) : 93040082804

AKUIT SOLUTIONS

SIREN : 420888984

TVA intracommunautaire : FR19420888984

Code APE : 8299Z

AKUIT MISSIONS

SIREN : 488327057

TVA intracommunautaire : FR77488327057

Code APE : 7830Z

AKUIT PARTNERS

SIREN : 509384335

TVA intracommunautaire : FR79509384335

Code APE : 7830Z

3. Cadre général

3.1. Rappel des principes du portage salarial

Le Portage Salarial permet d'exercer et de développer une activité professionnelle en toute autonomie sous le statut salarié dans les domaines du conseil et des prestations de services.

Le consultant trouve une mission auprès d'une entreprise cliente et se tourne vers une entreprise de portage salarial.

L'entreprise cliente signe un contrat commercial avec Akuit qui, par conséquent, facture les prestations et encaisse les règlements pour le compte du consultant.

Akuit embauche le consultant comme salarié (sous contrat de travail CDD ou CDI) et établit mensuellement son bulletin de salaire (en transformant son chiffre d'affaires) en assurant ainsi sa protection sociale.

Le consultant réalise ses missions auprès de l'entreprise cliente.

Le portage salarial se déroule donc toujours au sein d'une relation tripartite entre :

- Le consultant : le porté
- La société de portage
- L'entreprise cliente (appelée également donneur d'ordres)

3.2. Les engagements et les responsabilités d'Akuit

Akuit transforme votre Chiffre d'affaires en salaire et s'engage ainsi à :

- Considérer avec attention chaque client que vous présentez et vous tenir informé des diverses communications qui lui sont adressées.
- Vérifier la santé financière de votre client et s'assurer d'obtenir une garantie d'assurance-crédit suffisante quant aux encours de facturation.
- Vous alerter le plus rapidement possible sur une éventuelle impossibilité de collaborer avec votre client et envisager des solutions alternatives.
- Mettre en place un contrat commercial conforme à votre négociation et à la réglementation puis obtenir sa signature dans les meilleurs délais afin de pouvoir réaliser le contrat de travail.
- Vous embaucher en CDD ou CDI selon les modalités de vos missions.
- Procéder aux différentes déclarations obligatoires et mettre en œuvre votre protection sociale.
- Vous faire bénéficier de notre garantie financière ainsi que de la couverture assurance Responsabilité Civile Professionnelle concernant vos prestations.
- Traiter votre Compte Rendu d'Activité selon vos consignes et déclencher la facturation à destination de votre client.

- Réceptionner vos notes de frais via l'outil JENJI, les traiter, vous alerter en cas d'anomalies constatées et procéder au remboursement durant la séquence de paie.
- Etablir votre bulletin de paie et verser votre salaire sans attendre le règlement des factures clients.
- Procéder à toute la mise en place des procédures RH relatives à votre entrée, votre suivi et votre sortie de nos effectifs.

3.3. Vos responsabilités en tant que salariés porté

- Assurer le bon déroulement de vos missions.
- Respecter les devoirs et obligations d'un salarié.
- Rendre compte de votre activité (cf. compte -rendu d'activité, notes de frais) et de toutes les évolutions liées à votre mission.
- Respecter la législation du droit du travail vis-à-vis de votre employeur, Akuit.
- Alerter Akuit en cas de difficultés rencontrées **concernant votre sécurité** sur le lieu de mission.

4. Gestion des relations avec nos clients

4.1. Principes

Les contrats commerciaux doivent tous être signés par le représentant légal de la société Akuit, seul habilité à engager la société;

Les clients doivent être préalablement "approuvés" par Akuit.

Akuit accepte uniquement les contrats conformes à ses conditions générales de ventes.

4.2. Approbation préalable

Cette approbation n'a qu'un seul but : estimer le risque d'impayé lié à la situation financière du client.

Afin de faire « approuver le client » nous vous recommandons d'en faire la demande auprès de notre service commercial le plus rapidement possible.

4.3. Proposition commerciale

Vous pouvez toujours faire une "proposition commerciale" à un client en votre propre nom et signée uniquement par vous.

Les informations seront reprises par la suite dans le contrat commercial de portage salarial.

4.4. Négociations

Nous sommes à votre disposition pour vous aider dans vos négociations, que ce soit en cours de proposition, pendant la négociation du contrat, ou pour gérer les potentiels conflits par la suite.

Si un conflit dépasse les compétences habituelles de nos services, nous transmettrons votre dossier au service juridique de notre groupe.

4.5. Contrats commerciaux

L'utilisation de nos contrats vous assure une totale sécurité juridique car validés par nos conseils.

4.6. Facturation

La facturation est effectuée en fonction :

- De vos comptes rendus d'activité (CRA) pour les prestations liées au temps passé (il est usuel de joindre à la facture client un compte-rendu d'activité (CRA) signé par le responsable de la prestation chez le client).
- Selon le contrat, s'il prévoit des facturations à date fixe.

Les frais dits refacturables sont facturés sous forme d'une ligne "frais de notre consultant pour telle période". Il est usuel et normal de joindre un détail des frais (votre décompte de frais voir § 6.5). Le client est de plus en droit d'exiger les copies des factures de frais correspondantes.

En outre, les prestations et les frais faisant l'objet de contrôles différents chez le client, il est d'usage de faire une facture de service et une facture de frais distincte afin de ne pas bloquer le paiement de votre prestation pour un justificatif de frais manquant ou contesté.

Conséquence : les factures de frais ne sont envoyées que lorsque nous avons tous les éléments justificatifs

>> Liste des frais sur Jenji (voir ci-dessous)

- 1- bouton refacturable "on",
- 2- référence du contrat renseignée
- 3- tag "bon à facturer" (Cf la procédure, « mes premiers pas sur Jenji »)

Akuit n'applique pas de taux de gestion sur le traitement des frais.

5. Les outils informatiques

Dès votre entrée chez Akuit, vous avez accès à notre système d'information EVA.

<https://eva.akuit.fr/web/login>

EVA est votre outil principal de suivi, qui permet d'avoir une visibilité exhaustive de la gestion de votre dossier.

Akuit est une entreprise "zéro papier", conformément à la démarche RSE de notre groupe. Vous recevrez donc très peu de courrier papier de notre part.

5.1. ID et mot de passe

Dès votre intégration chez Akuit, des mails d'information vous sont adressés avec des modes opératoires.

Nous vous fournissons un identifiant (adresse mail) qui vous sert d'identification pour EVA et un mot de passe.

Vous devez changer le mot de passe qui vous est personnel et que nous ne pourrions pas "retrouver" en cas de perte mais réinitialiser si nécessaire.

Un LOG IN est à votre disposition sur www.akuit.com (en bas de page) pour faciliter l'accès aux différents services.

A NOTER : L'accès à EVA vous sera maintenu plusieurs mois après la fin de votre dernier contrat de travail.

5.2. Services numériques personnels

Notre système d'information est organisé autour de 2 logiciels principaux : **EVA et Jenji**

EVA : Il vous permet d'accéder à l'ensemble des informations vous concernant : donneurs d'ordre, factures, contrats commerciaux, contrats de travail, bulletins de paie, CRA, messagerie mais surtout à votre compte de portage.

L'accès à EVA est soumis à une authentification forte.

Jenji : Logiciel d'intelligence artificielle de gestion des notes de frais : vous pourrez saisir et soumettre vos frais.

Jenji a une valeur probante => il n'est pas nécessaire de nous envoyer les justificatifs papiers à l'exception de certains documents spécifiques tels que justificatifs de domicile ou quittances EDF.

Les frais non refacturables conformes aux règles URSSAF vous sont remboursés sous réserve que vos disponibilités sur votre compte de portage le permettent.

décompte).

Le versement de votre rémunération est conditionné par :

- La validation de votre CRA par votre client et nos services.
- La réception par notre service RH, des taux d'imposition de prélèvement à la source.
- Un délai de traitement de 24 à 48h à compter de la réception des éléments précédents
- Un délai de transaction bancaire entre 24 et 48h hors weekends et jours fériés.

6.4. Le bulletin de salaire

Les éléments d'un bulletin de salaire

- La composition du salaire Brut en Portage salarial (selon sa convention collective spécifique)

Pourquoi le brut de votre salaire en Portage salarial est composé de plusieurs lignes ? Car votre salaire dépend de votre chiffre d'affaires et la société de Portage ne peut pas prévoir votre rémunération avant d'avoir facturé vos clients. Le salaire Brut en Portage salarial est composé des éléments suivants : **Salaire de base = nombre d'heures travaillés x taux horaire euros brut**

- Prime d'apporteur d'affaires de 5%

Etant donné que vous prospectez vous-même vos clients, vous avez droit à une prime d'apporteur d'affaires correspondant à 5% du salaire de base. Celle-ci est naturellement financée par votre propre Chiffre d'affaires.

- La prime de rendement ou complément CA :

Variable et permet l'ajustement pour intégrer l'ensemble du CA qui ne peut pas être ventilé dans les heures, les charges, l'indemnité de congé, les réserves conventionnelle, l'apport d'affaires

- Indemnités de congés payés :

En CDD, vous percevez les indemnités tous les mois.

En CDI, vous acquérez 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois pour un temps plein, correspondant à 10% du salaire brut et l'indemnité de congés payés est versée chaque mois. Aucun jour n'est donc stocké au titre des congés payés. Vous avez néanmoins la possibilité de demander dans vos instructions de paie la mise en réserve de l'indemnité et des jours (un compteur prévu à cet effet se trouve en bas à gauche sur le bulletin)

- Réserves conventionnelles :

La Convention collective du Portage salarial prévoit la provision de 2 réserves conventionnelles (réserves CDD et réserve CDI) permettant de financer vos indemnités de sortie.

- Prime de précarité : si vous êtes en CDD, l'indemnité de précarité est calculée en fonction du CA HT facturé et cette indemnité est mise en réserve comme le prévoit la convention collective.

Le bulletin de salaire doit obligatoirement comporter la liste des informations énumérées à l'article R3243-1 du Code du travail. Parmi celles-ci figurent notamment :

- Le nom et l'emploi du salarié ainsi que sa position dans la classification conventionnelle.
- La Convention collective applicable au salarié doit obligatoirement être mentionnée sur le bulletin de paie.
- Le code NAF de l'employeur.
- Le nombre de jours de congés payés acquis, pris et restants.
- Les références de l'organisme de sécurité sociale

Différence entre le salaire Brut et le salaire Net

La fiche de paie mentionne obligatoirement le montant de la rémunération brute du salarié. En Portage salarial, vous avez plusieurs lignes qui composent votre total Brut. Ce sont les premières lignes de votre bulletin de salaire. Chaque ligne de votre bulletin de salaire comporte des prélèvements « Employeur » qui correspondent aux cotisations patronales et des prélèvements « Salarié » qui correspondent aux cotisations salariales. Le salaire Net, qui figure à la fin de votre bulletin de salaire, correspond au montant obtenu après avoir soustrait les cotisations salariales au salaire Brut.

Si vous avez une prise en charge des frais professionnels au forfait, ils doivent figurer sur votre bulletin de salaire et cela augmentera votre Net à payer. Le montant indiqué dans la case Net à payer est le montant qui vous est versé après le Prélèvement A la Source (PAS).

Le coût d'un salarié en portage salarial = Net à payer + cotisations salariales + cotisations patronales.

Les cotisations sociales

Les mentions listées sur un bulletin de salaire sont fixées par la loi.

Les prélèvements des cotisations sociales sont regroupés en différents sous-groupes : Santé – Accident du travail et maladies professionnelles – Retraite - Famille – Assurance chômage - Autres contributions dues par l'employeur – Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective - CSG déductible de l'impôt sur le revenu – CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu - Exonérations de cotisations employeur

A votre demande, la société de Portage salarial peut vous fournir le bulletin de salaire détaillé, présentant le détail des cotisations.

Autres contributions dues par l'employeur

Il s'agit de :

- URSSAF - TA (taxe d'apprentissage) part principale

- URSSAF - TA part libératoire
- Formation professionnelle (+11 salariés)
- Taxe sur les salaires 1^{er} Taux majoré (pour les formateurs)
- Taxe sur les salaires 2^{ème} Taux majoré (pour les formateurs)
- Forfait social 8%

Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu (PAS : Prélèvement à la Source) est dorénavant directement retenu sur le bulletin de salaire, qui doit indiquer l'assiette et le taux du prélèvement. Le Salaire Net à payer avant impôt sur le revenu est le salaire net avant application du PAS. Le Net à payer (montant versé au salarié) est indiqué sous le prélèvement à la source. Pour modifier votre taux de prélèvement à la source, vous devez vous adresser à l'administration fiscale. Les démarches se réalisent sur votre espace personnel du site des impôts.

Un salarié qui n'a jamais adressé de déclaration de revenus se voit appliquer le taux neutre de prélèvement à la source, correspondant au barème appliqué à un célibataire sans enfant. Consultez le site des impôts pour consulter le barème du prélèvement à la source [ICI](#).

6.5. Les congés payés

Il n'y a pas de "provision" automatique pour les CP dans le compte de portage. Ils sont payés systématiquement.

Vous avez la possibilité de nous demander une mise en réserve : voir point 6.6.3.

6.6. Les réserves

Les réserves conventionnelles sont mises de côté pour constituer un élément de rémunération plus tard. Obligatoires depuis le 1er juillet 2017, elles sont définies dans la nouvelle convention collective du portage salarial. "[votre convention collective](#)".

Comment sont calculées les réserves ?

Les réserves sont liées au bulletin de paie.

Pour le calcul du bulletin de paie, les réserves "du mois" sont calculées en fonction du montant brut de votre bulletin de salaire du mois et des instructions de votre CRA.

Akuit distingue deux types de réserves obligatoires : la réserve de sortie et la réserve d'inactivité

Dans la convention collective on distingue:

- La réserve CDD qui est une réserve de sortie pour les CDD, destinée à financer la prime de fin de CDD (ex prime de précarité)
- La réserve CDI "de 10% du CA soit 5% du salaire brut" qui peut avoir différents usages : nous l'avons découpée en **réserve de sortie** et **réserve d'inactivité**.
Ainsi Réserve CDI = Réserve de sortie CDI + Réserve d'inactivité CDI

6.6.1. Réserve de sortie

La réserve de sortie n'est versée qu'à la fin de votre contrat de travail.

Pour les CDD, elle est systématique.

Nous mettons en réserve chaque mois **le montant de la prime de précarité qui est calculée dans le bulletin de Salaire.**

Elle sera versée en fin de contrat au titre de l'indemnité de précarité.

Pour les CDI elle est destinée à pouvoir réaliser une rupture conventionnelle si nécessaire. Depuis la promulgation des ordonnances de la loi travail le 23 septembre 2017, l'indemnité de rupture conventionnelle s'élève à $\frac{1}{4}$ de la rémunération moyenne brute des 12 derniers mois x par année d'ancienneté.

Actuellement nous mettons de côté à ce titre, chaque mois, **2,08% du brut total de votre bulletin de paie.**

6.6.2. Réserve d'inactivité

Elle est destinée à pouvoir lisser vos revenus en période d'intermission.

La convention collective impose une "réserve CDI" de **"5% du salaire brut"**.

- 2,08% sont dédiés à la réserve de sortie
- 2,92% restant sont dédiés à la réserve d'inactivité

Ainsi, cette réserve est à votre disposition donc débloable en cas de baisse d'activité ou d'intermission.

Vous trouverez un compteur de suivi de réserves en bas à gauche de votre bulletin de Salaire.

La réserve de sortie est disponible uniquement **en fin de contrat de travail** et intégrée au bulletin de paie final.

En revanche, vous avez plus de latitude sur la réserve d'inactivité qui se débloque à votre demande.

6.6.3. Réserve de « congés payés »

Akuit met à disposition également une réserve de congés payés.

Vous avez la possibilité de **provisionner** les indemnités de congés payés calculées dans le bulletin de salaire sur simple demande dans vos instructions de paies.

Un compteur en bas du bulletin de salaire permet d'obtenir l'information en terme de montant et de jours.

6.7. Dépenses / frais professionnel

Chaque porté qui a souscrit à l'option "frais" dispose d'un compte sur Jenji, un service d'intelligence artificielle par internet et application smartphone de traitement des notes de frais qui reconnaît 95% des données de votre ticket ou facture.

Ce compte doit être relié à celui d'Akuit (interface EVA) pour que les frais remontent dans notre système.

Ce système vous permet de nous communiquer rapidement vos frais afin que nous puissions les valider et les refacturer si besoin à votre client afin vous rembourser le montant au plus vite.

Lors de votre premier contrat de travail, vous recevrez toutes les instructions pour utiliser cet outil via le mail intitulé "Vos notes de frais sur Jenji".

Et l'invitation via un mail de hello@jenji.io intitulé "Akuit vous a invité à rejoindre Jenji".

Ci-dessous quelques règles de base importantes :

- Nous ne validons les frais que vous soumettez que lorsque les renseignements sur Jenji sont complets et que votre CRA est complété (soit en brouillon soit « en soumis au responsable »).
- Si les frais sont refacturables, il faut immédiatement après la saisie activer le bouton re-facturable. Vous complétez ensuite avec la référence du contrat. Une fois que tous les frais d'une mission ou d'un mois sont saisis, il faut ajouter le tag "bon à facturer".
- Les factures de vos achats bureautiques, informatiques doivent absolument **faire figurer le nom ET l'adresse de la société Akuit qui vous emploie**, et la TVA doit impérativement y figurer.

6.8. Les frais de gestion

Le taux de gestion (appelé également frais de support) appliqué à tous vos contrats commerciaux est inscrit dans votre convention de portage et dans votre contrat de travail.

Le calcul s'effectue sur le CA HT facturé à votre client (uniquement sur la partie prestation et pas sur les éventuels frais refacturés).

6.9. Mission à l'étranger

En cas de déplacement ou mission à l'étranger, une demande de détachement doit être effectuée sur EVA.

Akuit doit adresser une demande sur Net-entreprise afin d'assurer la continuité de votre protection sociale par l'Assurance Maladie, et notre assureur rapatriement.

Vous devez nous prévenir 48 h en avance avec lieu, date aller et date retour.

Akuit a un contrat cadre avec **Europ Assistance** et met en place sous 48h une assurance déplacement qui vous procure une couverture complémentaire, une assurance

rapatriement, etc..... Incluses dans votre taux de gestion. Cette assurance fonctionne dans presque tous les pays (sauf avis contraire sur [site ministère des affaires étrangères](#)).

6.10. La visite médicale

En votre qualité de salarié(e) d'Akuit, vous avez l'obligation de passer une visite médicale auprès d'un organisme de médecine du travail. Akuit a choisi le service de téléconsultation « Medispace ».

Si vous avez passé une visite médicale auprès d'un médecin du travail depuis moins de 5 ans, Akuit vous demande de bien vouloir adresser, par retour de mail votre fiche d'aptitude délivrée à cette occasion.

Akuit renseignera sur Medispace les informations nécessaires à la création de votre passeport santé et une fois que vous l'aurez validé, la médecine du travail prendra contact avec vous par mail ou par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous.

La visite médicale est obligatoire.

6.11. Arrêt maladie/Accident du travail

6.11.1. En cas d'arrêt maladie

Il convient de nous en informer au plus vite.

Il vous faut envoyer à Akuit la partie "Employeur" de l'attestation remise par votre médecin **dans les 48 heures du début de l'arrêt maladie** ainsi que le certificat d'hospitalisation le cas échéant.

Akuit ne se subroge pas à la sécurité sociale :

Nous accomplissons les formalités et la sécurité sociale vous paie directement vos IJSS.

Au-delà de 30 jours, Akuit effectuera les formalités auprès de l'organisme de prévoyance, recevra l'indemnisation de la prévoyance qui sera aussitôt portée au crédit de votre compte de portage (et répercutée dans le bulletin de paie).

6.11.2. Accident du travail ou de trajet

L'accident doit être déclaré dans les 24 heures, en communiquant les détails (l'heure, lieu et la(es) lésion(s) et le(s) témoin(s)). Akuit vous transmet immédiatement le triptyque "Feuille d'accident du travail/de maladie professionnelle" pour l'envoyer à votre centre de Sécurité Sociale (afin d'obtenir la gratuité des soins).

À NOTER: Tout accident sur le trajet aller ou retour pour se rendre sur le lieu de votre mission est considéré comme un accident du travail/accident de trajet.

6.12. Le DUERP

Le DUERP est un document unique d'évaluation des risques professionnels qui recense les dangers et résultat de l'évaluation des risques identifiés dans l'entreprise.
Il liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés.

Il est consultable dans nos différents établissements Akuit en France et peut vous être adressé sur simple demande à rh.manosque@akuit.com.

7. La protection sociale

Akuit applique la Convention Collective du portage salarial, qui est à votre disposition via le lien "[votre convention collective](#)".

Vous disposez donc, en plus de la couverture sécurité sociale :

- D'une retraite complémentaire souscrite auprès du **groupe AG2R (Réunica)**.
- D'une couverture complémentaire maladie auprès de GEREPE (opérée par AXA).
- D'une assurance prévoyance (invalidité, complément des indemnités de la SS en cas d'arrêt du travail).
- D'une assurance décès.

7.1. Mutuelle/Prévoyance/Décès

Ces assurances sont obligatoires pour tous les salariés.
Les imprimés et les tarifs de remboursement vous ont été envoyés par mail.
Vous pouvez renoncer à l'affiliation au régime sous certaines conditions (en particulier en remplissant un bulletin de renonciation).

7.2. Retraite

L'organisme de retraite est AG2R (Réunica).

7.3. Pole emplois

En tant que salarié en portage salarial, vous cotisez à Pôle emploi comme tout salarié et vous pouvez bénéficier des droits à l'allocation chômage à condition de respecter les conditions d'ouverture (comme tout salarié). C'est une différence importante avec les statuts de micro-entrepreneur, l'entreprise individuelle, la SASU ou l'EURL.

Si vous avez un emploi en portage salarial avant la fin de vos allocations chômage, vous pouvez cumuler une partie de vos allocations avec votre salaire et prolonger la durée de vos droits avec des droits rechargeables. Pour les mois non travaillés, vous bénéficiez des allocations.

8. Avantages sociaux

8.1. Proman Loisir (valable pour toutes les sociétés Akuit)

Akuit appartenant à 100% au groupe Proman, vous bénéficiez à l'issue de **3 mois d'ancienneté** de sa plateforme en ligne d'avantages loisirs, spectacles et tarifs préférentiels sur plusieurs enseignes. Un email vous sera adressé de la part de Proman Loisirs.

Au-delà, divers éléments peuvent être mis en place visant à améliorer votre rémunération en bénéficiant d'exonération de charges sociales : **ceux-ci sont décrits dans les points suivants.**

8.2. Tickets restaurants (uniquement pour les sociétés Akuit, Akuit Classic, Akuit Expert)

Ils sont attribués selon les règles en vigueur et sur demande expresse.

Leur montant facial en 2023 est de 9,20€.

Ils sont imputés pour 4,60 € sur votre feuille de paie en charges patronales et pour 4,60 € sur votre compte de portage.

Les titres restaurant sont dématérialisés via une carte SWILE.

8.3. Chèque vacances (uniquement pour la société Akuit)

Le fonctionnement du chèque vacances est assez similaire à celui du ticket restaurant avec une part salariale et une part patronale. De plus les chèques vacances vous donnent accès à de nombreuses réductions.

Tous les détails sur leur utilisation sont disponibles sur simple demande à rh.paris@akuit.com.

8.4. PEE – PERECO (uniquement pour la société Akuit)

Ces instruments d'épargne vous permettent d'investir une partie des disponibilités de votre compte de portage avec des charges sociales réduites et non soumises à impôts (sauf CSG et CRDS).

2 instruments sont à votre disposition et souscrits auprès de la Société générale. Vous pouvez ainsi investir jusqu'à 10 500 € maximum par an en "abondement". Le plafond du PEE est de 8 % du plafond annuel de la SS soit 3 519.36 € annuel et celui du PERECO est de 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale soit 7 038.72 € annuel.

Le plan est ouvert à tout salarié qui le demande et qui a cumulé 60 jours de prestations (cf bulletin de paie) dans l'année précédente ou au cours de l'année en cours.

Pour ouvrir le compte :

1. Envoyer un mail de demande d'ouverture à rh.paris@akuit.com
2. La banque procède à l'envoi de documentations.
3. Vous renvoyez les documentations remplies à la banque avec votre chèque de versement volontaire.
4. La banque prélève l'abondement sur le compte d'Akuit le 24 du mois qui suit la comptabilisation de votre chèque.

Le PERECO permet un abondement plus avantageux que le PEE puisque le plafond légal est doublé.

8.4.1. PEE

Utilisable dès 3 mois d'ancienneté. Cela permet d'épargner à court terme l'équivalent d'un plafond sécurité sociale par an hors charges sociales et hors impôts.

Le PEE (Plan d'Épargne Entreprise) est un instrument d'épargne à moyen terme bloqué en principe 5 ans, mais qui a de nombreux [cas de déblocage anticipés](#) dont la fin du contrat de travail chez akuit.

8.4.2. PERECO

Utilisable dès 3 mois d'ancienneté. Cela permet d'épargner en vue de la retraite l'équivalent de deux fois le plafond sécurité sociale par an hors charges sociales et hors impôts.

Le PERECO (Plan d'Épargne Retraite Collectif) est un instrument de constitution de retraite complémentaire. Il est bloqué jusqu'à la retraite, et à ce moment-là, vous pouvez en sortir tout ou partie en capital ou sous forme de rente.

Les [cas de sortie](#) du PERECO avant la retraite sont très limités (achat d'une résidence principale, fin des droits Pôle Emploi par exemple).

Le PERECO est donc une épargne à long terme.

Par ailleurs, les personnes ayant déjà liquidé leur retraite n'ont plus accès au PERECO.

8.5. Chèques cadeaux (uniquement pour la société Akuit)

L'URSSAF autorise la distribution de chèques cadeaux (comprenant également les chèques culture,...) aux salariés pour les petites entreprises dans des limites très strictes et à des périodes spécifiques. Il vous sera alors demandé par mail de confirmer que vous souhaitez en bénéficier.

9. Accès aux formations

9.1. Droit à la formation

Tout salarié peut bénéficier de la formation professionnelle continue. Elle a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

9.2. Le CPF

Toute personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite d'un compte personnel de formation (CPF). Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif). Le CPF est utilisable tout au long de votre vie active (y compris en période de chômage) pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

Le compte personnel de formation (CPF) recense les informations suivantes :

- Droits acquis tout au long de votre vie active et jusqu'à votre départ à la retraite
- Formations dont vous pouvez bénéficier personnellement.
- Alimentation du CPF
- Si vous êtes à temps plein, ou au moins à mi-temps, l'alimentation de votre compte se fait à hauteur de 500 € par année de travail jusqu'à atteindre 5 000 € maximum.
- Le montant inscrit sur votre CPF n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Si votre durée de travail a été inférieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail, l'alimentation de votre compte est calculée proportionnellement au temps de travail effectué.

Pour accéder au CPF, tout salarié doit se rendre sur le site MonCompteFormation (et son application mobile). Ce dernier permet de consulter son compte personnel de formation (CPF), et le cas échéant son compte prévention pénibilité (CPP).

9.3. La VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience permet à un salarié d'obtenir une **certification de qualification professionnelle ou un diplôme**. Pour préparer les examens de validation des acquis de l'expérience et pour passer l'examen, le salarié peut demander un congé, qui ne peut pas excéder 24h de temps de travail (consécutif ou non).

9.4. L'accès à la formation chez Akuit

Les règles pour accéder à une formation et pouvoir faire une demande de subvention au titre de la formation professionnelle sont les suivantes :

Vous devez choisir une formation en rapport avec votre métier et une montée en compétences.

Les demandes des consultants seront soumises à la direction opérationnelle et le service formation du groupe.

Le financement n'est pas automatique car soumis à l'approbation de l'OPCO.

Une seule demande par salarié pourra faire l'objet d'une demande de subvention par an. Votre démarche pour obtenir une formation suppose que vous ayez déjà sélectionné l'organisme certifié QUALIOP1 et le stage.

Constitution du dossier de formation :

Afin que le dossier de formation soit étudié, il doit comprendre :

- Un **devis de la formation** avec les coordonnées suivantes :

Le nom de l'organisme de formation, son adresse et son numéro de déclaration d'activité,

Le nom du consultant,

Le prix de la formation,

Le régime de TVA,

Le lieu de formation, ainsi que les dates et heures de formation,

Le programme détaillé de la formation (en indiquant la durée en heures ou en jours).

- **Une convention simplifiée** de formation entre l'organisme de formation et la raison sociale Akuit sur laquelle vous êtes salarié (exemple Akuit Solutions, Akuit Classic,...).

Une attestation de formation doit nous être impérativement adressée à l'issue de la formation.

10. Akuit et vous

10.1. Communication

Akuit diffuse des newsletters deux fois par an.

Vous retrouvez des informations sur les actualités du portage salarial, de l'entreprise Akuit et toutes sortes de renseignements vous concernant en tant que salarié d'Akuit.

Notre page LinkedIn d'Akuit vous permet de nous suivre au quotidien:

<https://www.linkedin.com/company/akuitportagesalarial/mycompany/?viewAsMember=true>

Enfin, en tant que salarié Akuit, inscrivez à **Akuit Le Club** :

<https://www.linkedin.com/groups/8188055/>

Il s'agit d'un club privé qui vous est exclusivement dédié : un espace d'échange, de partage de bonnes pratiques, de réseautage, **de mises en relation en avant-première**, des offres de missions transmises par les donneurs d'ordres de nos consultants, etc ...

10.2. Parrainage

Vous êtes satisfaits de nos services d'accompagnement ?
Devenez nos prescripteurs d'Akuit grâce à notre programme de parrainage.

Vous êtes **nos meilleurs ambassadeurs** et de bons conseils pour vos proches.
En parrainant un consultant, vous bénéficiez de 200€ en chèques cadeaux Kadeos et 100€ en chèque Amazon, sous conditions de facturation de votre filleul.

Votre filleul profite d'une réduction de 25% de son taux de portage durant le 1^{er} mois.

10.3. Satisfaction – Qualité

Akuit diffuse chaque année au printemps, une enquête satisfaction à l'ensemble de ses consultants.

Nous vous remercions d'ores et déjà de bien vouloir y participer pour y exprimer votre niveau de satisfaction.

Si vous constatez un dysfonctionnement majeur dans la réalisation de nos prestations, vous avez la possibilité de contacter directement Bruno Niollet, coordinateur qualité Akuit.

Merci pour votre confiance,

Nous sommes fiers de porter votre succès.

Annexe 1

1 - Exemples DE FORMATIONS utiles à votre développement personnel et professionnel

Nous vous suggérons d'utiliser votre Compte Personnel de Formation et de consulter le catalogue des formations disponibles en ligne.

- Rédiger une proposition commerciale gagnante en BtoB
- L'affirmation de soi positive
- Savoir dire un "Non" constructif
- Savoir gérer votre stress
- Renforcer votre efficacité personnelle
- Prise de parole en anglais
- Développer votre présence à l'oral
- Créer votre Storytelling pour convaincre
- Rédiger un storytelling percutant
- Conquérir de nouveaux clients
- Savoir négocier
- Changer de "mindset" pour passer au niveau supérieur
- Savoir gérer votre temps avec des méthodes agiles
- Savoir mettre en œuvre votre démarche commerciale
- Formation à l'exercice d'une activité autonome de consultant en portage salarial
- Prise de parole en public
- Techniques de vente : les incontournables
- Optimiser l'expérience client avec la communication digitale
- Adopter la posture adéquate pour réussir sa mission, son projet
- Mieux gérer mon stress et mes émotions
- Mieux se connaître pour s'affirmer dans son activité professionnelle

2 - Les formations en partenariat avec des consultants formateurs :

Yéza LUCAS : consultez son site web et sa page LinkedIn et venez de notre part : **30%** de réduction avec le code promotionnel Akuit.

1/ **La formation Slowpreneur Attraction**, sur l'entrepreneuriat. La plus complète du programme, qui va vous permettre de maîtriser toutes les bases solides de l'entrepreneuriat et de mettre en place un système pour trouver des clients réguliers grâce à votre personnalité

Modalités : 30 heures de formation + suivi personnalisé

Thématiques abordées:

- Administratif
- Développement personnel
- Productivité et organisation

Format: support de cours avec vidéos enregistrées + exercices pratiques

3 mois de suivi illimité par mails et messages vocaux

2/ **La formation Personal Branding** pour attirer un flux de clients réguliers sans avoir à démarcher.

Modalités : 12 heures de formation

Thématiques abordées:

- Productivité et organisation
- Communication / marketing digital
- Développement personnel

Format: vidéo enregistrées avec support de cours + exercices pratiques

1 mois de suivi par mails et messages vocaux

3/ **La formation Copywriting** pour devenir un entrepreneur mémorable grâce au storytelling

Modalités : 12 heures de formation + suivi personnalisé

Thématiques:

- Communication / marketing digital
- Développement personnel
- Productivité et organisation

Format: support de cours avec vidéos enregistrées + exercices pratiques

1 mois de suivi par mails et messages vocaux

Corinne Beroul : Formation et coaching pour les consultants avec la méthode
DISC

Tout consultant désireux de mieux se connaître, de mieux **se positionner face à ses clients**, de se **perfectionner dans la relation client** ainsi que la vente de ses services ou prestations.

Boostez votre activité et votre CA grâce à l'efficacité relationnelle

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir une connaissance approfondie du modèle DISC pour comprendre chacun des profils de communication, sa dynamique propre, ses qualités et faiblesses associées.

Mieux vous connaître et **mieux communiquer** avec vos interlocuteurs

Comprendre vos clients, leurs motivations, leurs stratégies d'achat et **anticiper leurs objections**

Vous adapter efficacement pour prospecter, convaincre, trouver des solutions aux situations difficiles

Augmenter votre adaptabilité aux techniques de vente ainsi que votre adaptabilité comportementale durant l'entretien de vente pour **accroître votre chiffre d'affaires**

BÉNÉFICES DE LA FORMATION

Meilleure connaissance de soi-même (ses **forces**, ses faiblesses).

Mieux comprendre le profil de son interlocuteur.

Gagner en flexibilité et **en efficacité** relationnelle

Augmentation des ventes et du chiffre d'affaires

Public : tout consultant

Pré requis : Aucun

Durée : une journée (possibilité de diviser en 2 demi-journées)

Tarif : 1500€ HT (tarif négocié spécialement pour Akuit)

Dont 1000€ de formation coaching avec 3 modules

Module 1 : les fondamentaux du DISC

Module 2 : Stress émotions et tensions entre les couleurs

Module 3 : Disc et vente, relation client

500€ : Coaching et débriefing analyse personnelle Disc : 2 heures

<https://cbcpaca.my.canva.site/>

Corinne BEROUL

TEL : 06 18 41 17 92

@ : corinneberoulconseil@gmail.com

Nathalie de ARAUJO : Apprendre à se coacher soi même

Ciblage commercial du consultant grâce à une communication adéquate : Process Comm & AT

Pour en savoir plus et demander un devis personnalisé :

<https://www.linkedin.com/company/co-hesia/>

Se présenter de la part d'Akuit pour obtenir une remise.

Mooveus (www.mooveus.fr)

Organisme de formation que nous vous recommandons vivement car affilié au groupe PROMAN auquel appartient Akuit.

Exemples de formation :

- Certification CléA
- Bilan de compétences
- Création d'entreprise
- Anglais
- VAE
- Numérique et bureautique
- Réussir sa prise de parole

Cette annexe s'enrichit régulièrement d'offres dédiées.

